

AUTORISATION DE PRISE DE VUE ET DE DIFFUSION D'IMAGES

Année scolaire 2020 - 2021

De nombreuses activités pédagogiques conduisent l'école à réaliser des photographies ou des vidéos sur lesquelles apparaissent les élèves.

La loi relative au droit à l'image oblige l'école à demander une autorisation écrite aux responsables légaux des enfants pour la prise de vue et la diffusion de ces prises de vue.

Je soussigné(e)

responsable légal(e) de l'élève

autorise l'école :

- A photographier ou filmer mon enfant dans le cadre des activités scolaires.
- A permettre la prise de vue de mon enfant pour la photographie de classe et/ou individuelle.
- A diffuser l'image de mon enfant à l'entourage scolaire des élèves (cahier de vie, etc), à l'entourage familial des élèves, aux enseignants.

Date :

Signature :

L'école peut également être sollicitée pour le bulletin municipal.

Autorisez-vous la parution d'une photographie dans le bulletin municipal ?

☐ Oui

☐ Non

Signature :